



Christophe NAEGELEN
Député des Vosges

Madame Patricia MIRALLES
Secrétaire d'État
Chargée des Anciens combattants et de la Mémoire

Paris, le 26 juillet 2021

Madame la Ministre,

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur l'inégalité de traitement que subissent les pupilles de la Nation, orphelins de victimes de la Seconde Guerre mondiale, d'Indochine et d'Afrique du Nord dont l'acte de Naissance porte la mention « Mort pour la France ».

En effet, deux décrets en date respectivement du 13 juillet 2000 et du 27 juillet 2004, prévoient le droit à indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et racistes durant la guerre de 1939-1945 et aux orphelins de parents victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques. En sont exclus les orphelins de victimes de la Seconde Guerre mondiale, d'Indochine et d'Afrique du Nord dont l'acte de Naissance porte la mention « Mort pour la France ».

Interpellé à plusieurs reprises et à juste titre par l'Association nationale des pupilles de la nation, des orphelins de guerre ou du devoir, il est urgent que soit mis fin à cette inégalité de traitement, qui contredit les dispositions de la loi du 24 juillet 1917. En effet, cette loi définit un statut unique des pupilles de la Nation en application de laquelle il ne peut y avoir de différence de traitement.

Je vous sais attachée au devoir de mémoire, pour ceux notamment morts pour défendre les valeurs de notre République.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir porter toute l'attention nécessaire à cette demande afin que l'État reconnaissant tous les pupilles de la Nation, sans distinction.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Christophe NAEGELEN

Adresse de la permanence parlementaire :
78 Quater, Boulevard Thiers
88 200 REMIREMONT

Adresse à l'Assemblée nationale :
126, rue de l'Université
75 355 PARIS 07 SP